

PRÉFET DU NORD

Lille, le 5 novembre 2018

Communiqué de presse

DÉCLENCHEMENT DE LA VEILLE SAISONNIÈRE :
DES PLACES SUPPLÉMENTAIRES ET DES MARAUDES RENFORCÉES POUR PROTÉGER
LES PLUS FRAGILES



L'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial de la solidarité nationale. Tout au long de l'année, chaque jour, l'État finance 136 000 places d'hébergement d'urgence généraliste pour venir en aide à ces publics, les mettre à l'abri et engager un travail d'évaluation sociale et d'accompagnement pour une sortie vers le logement.

À compter du 1er novembre 2018, et jusqu'au 31 mars 2019, le dispositif de veille saisonnière du plan grand froid est activé dans le département.

Au niveau local, en complément des 12 600 places d'hébergement et de logement adapté ouvertes toute l'année dans le département du Nord, plus de 500 places supplémentaires de mise à l'abri sont mobilisables cette année pour faire face aux difficultés induites par l'arrivée de l'hiver. Elles ouvriront de manière progressive en tant que besoin. Des places seront ouvertes dès la première semaine de novembre. D'ores et déjà, une centaine de places supplémentaires par rapport à l'hiver 2017/2018 peuvent être mobilisées sur la MEL, territoire où la situation est la plus tendue.

La veille saisonnière se traduit également par des financements supplémentaires accordés aux associations portant des projets de veille sociale (accueils de jour et équipes mobiles) afin de renforcer leurs moyens humains et d'élargir les horaires d'ouverture des structures d'accueil.

La veille saisonnière 2018-2019 permet le renforcement des maraudes et de l'accompagnement social dans les structures, mais également l'ouverture progressive des sites 24h/24, afin d'assurer un accueil de jour comme de nuit.

Les trois services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) du département, en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Nord, proposeront des solutions de mise à l'abri et un accompagnement renforcé, en portant une attention particulière à la situation des publics les plus fragilisés, en particulier les familles et les femmes avec enfant(s).

La veille saisonnière permet, à très court terme, de protéger les plus fragiles. C'est aussi à moyen terme, **une ouverture sur les dispositifs de droit commun** d'accompagnement vers l'inclusion sociale des personnes fragilisée.

L'organisation du dispositif de veille saisonnière a été établie après le bilan effectué en juin 2018 suivie d'une large concertation avec les SIAO pour identifier les besoins, et grâce à la coopération des collectivités locales.

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, remercie les élus qui ont répondu favorablement à l'installation des locaux de mise à l'abri temporaire, en particulier les maires des communes suivantes : Armentières, Cambrai, Condé-sur-l'Escaut, Douai, Dunkerque, Faches-Thumesnil, Halluin, Hautmont, Hazebrouck, Hellemmes, Lille, Ronchin, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos, ainsi que les opérateurs associatifs mobilisés dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'État.

Il rappelle également que toute personne en détresse doit être signalée auprès du 115, numéro vert fonctionnant 7j/7 et 24h/24. Les opérateurs du 115 l'orienteront alors vers la place d'hébergement la plus adaptée à sa situation.

L'État mobilise d'importants moyens humains et financiers pour assurer la protection des personnes fragiles dans le cadre du plan Grand Froid.